

Histoire de l'enseignement primaire  
Dans la commune de Saint Maurice Saint Germain  
Canton de la Loupe

C.R.G.P.G.

# Chapitre Ier

Historique très sommaire de la commune

Situation et topographie – bourgs et hameaux qui la composent

Sa population – Occupations de la majorité des habitants

Son importance au point de vue agricole, industriel et commercial

Conditions qui ont pu influencer sur le développement de l'instruction

Par ordonnance du 15 février 1835, les anciennes communes de Saint-Maurice-de-Galoup et de Saint-Germain-de-l'Épinay furent réunies et formèrent la commune de Saint Maurice-Saint Germain. La même ordonnance fixa le chef lieu communal à Saint Maurice de Galoup. Un arrêté préfectoral du 10 mars 1835 confia provisoirement l'administration de la nouvelle commune au maire et à l'adjoint de Saint-Maurice et fixa les formalités à accomplir pour arriver à l'unité dans les rôles des impôts, la liste des électeurs et la représentation communale.

Saint-Maurice-Saint-Germain se trouve dans le canton de la Loupe et au nord est de l'arrondissement de Nogent-le-Rotrou. Les communes limitrophes sont Belhomert, Digny, Pontgouin, Le Favril, Saint-Eliph, la Loupe.

La superficie totale du territoire comprend 1178 ha sur lesquels 884 ha sont en labour, 100 ha en prés et herbages, 37 ha en landes, 120 en bois et cultures diverses.

Les terres en cultures sont situées surtout au centre, au sud et à l'ouest de la commune, les bois qui s'étendent au nord est et à l'est confinent aux forêts de Senonches et Montécot.

665 ha de terres, prés et bois dépendent du domaine des vaux, le reste appartient à des particuliers.

La rivière d'Eure coule de l'ouest à l'est. Son lit est au milieu d'un vallon large d'environ 200 m et ayant 8 à 10 mètres de profondeur, qui s'étend entre deux pentes rapides sur toute la largeur de la commune. Il est toutefois moins accentué aux limites de Belhomert et de Pontgouin. L'Eure n'est ni large ni profonde ; son volume d'eau suffit pour mouvoir la roue du beau moulin de Saint Maurice. Elle reçoit à droite le ruisseau de la fontaine noire qui nous sert un instant de limite avec le Favril.

La partie sud de la commune est à peu près plate ; elle s'étend jusqu'au vallon de l'Eure. Au nord de ce cours d'eau, quand on a franchi le coteau qui limite le val, le sol est accidenté et il faut gravir une côte assez accentuée pour se diriger vers Digny.

Le chemin de fer de Paris à Brest et le chemin de grande communication N° traversent la commune de l'est au sud ouest.

Le terrain est caillouteux et maigre, mais les bois sont beaux et productifs. Avec les forêts de l'état qui les avoisinent et les bois des Vaux dont ils font partie, ils forment un paysage délicieux sillonné de nombreuses et larges avenues droites, ouvertes en pleine futaie et bien entretenues.

A notre limite nord-ouest, l'altitude permet d'apercevoir par-dessus les bois, un vaste panorama et, dans le lointain, les clochers de Chartres. En parcourant le sud de la commune, on a à gauche, sur le flanc d'une colline, le spectacle de la forêt de Senonches avec des clairières et des maisons isolées.

Saint-Maurice, chef lieu communal, comprend la mairie et les écoles, l'église restaurée en 1896, la chapelle du château, le presbytère, une ferme, un moulin à eau, une maison de journaliers.

Les anciens registres paroissiaux nous font connaître :

En 1628, Jehan de Refuge escuyer seigneur de Bullou et de Saint Maurice en partie

En 1654, Messire Jules Louis Goth d'Albret,

En 1658, hault et puissant seigneur monseigneur Jules Louis Goth d'Albret de Roylac, confesseur et aumônier ordinaire du roy, abbé de Notre Dame de Lonlay, chevalier ;  
 En 1664, Louis d'Escourjeon escuyer ;  
 En 1669, noble homme messire Charles de Gravelle bailly du bourg de La Louppe  
 En 1680, De Couile escuyer sieur du Thieulin,  
 En 1740, de la Hallière ; de Lamerie ; de Courcelles ;  
 En 1742, de vidis ; de Brossard ; de Pronsac ; de Boisguyon ;  
 En 1754, Pierre de Magny ; Renée de Gastel ;  
 En 1756, Revillon ecuyer, seigneur de Saint Maurice, fourrier du logis du roy ;  
 En 1770, Thepénier de Pesselière écuyer, ancien porte manteau du Roy, décède au château des Vaux et est inhumé dans l'église.  
 En 1784, Jacques Philippe des Vaux, seigneur de la paroisse de Saint Maurice.  
 En 1789, Dussieux, seigneur de Saint Maurice de Gasloup, Saint Germain de l'Epinau et autres lieux, demeurant en son château des Vaux (fut maire de Saint Maurice en 1791-1792).  
 Parmi les agents du Seigneur ou du subdélégué, on remarque : Jean Roux, receveur de la seigneurie de Saint Maurice, procureur fiscal (1638), Conné, notaire de ce lieu, huissier royal (1638), Peley, praticien (1638), Thiboust, receveur de ce domaine, et son fils baillif de ce lieu (1689-1690), Cerceau et Jamet, gardes de Monseigneur le président d'Aligre (1735-1736), Roux, procureur fiscal de la seigneurie de Saint Maurice de Gasloup (1755), Bidron ancien lieutenant aide major d'infanterie, économiste des Vaux (1789).  
 Les hameaux sont au nombre de 35.  
 Le plus important est Saint Germain (79 habitants), c'est l'ancien chef lieu de Saint Germain de l'Epinau. Au milieu du petit cimetière aux murs presque détruits subsistent les ruines de l'ancienne église paroissiale. En 1720, de Collet, écuyer, chevalier de Saint Louis, ancien brigadier des gardes du corps du Roy en était seigneur.  
 Les autres hameaux sont des maisons ou des fermes disséminées dans la campagne.  
 A l'extrémité S-E de la commune sont les ruines des grandes boussardières où habitaient autrefois les chevaliers de Brossard de Lordubois.

La partie principale du château des Vaux se trouve sur notre territoire. Dès l'année 1642, les époux de Roussin du Paty seigneurs du comté des Vaux habitent en ce lieu, nous y voyons ensuite demeurer plusieurs seigneurs de Saint Maurice. En 1820, la propriété des Vaux est acquise par le marquis d'Aligre dont les ancêtres furent illustres sous l'ancien régime. Ce sont Etienne d'Aligre, chancelier de France (1559-1635), l'un des plus honnêtes hommes de robe. Il fut garde des sceaux en 1624, mais Richelieu l'éloigna en 1626. (Il n'avait pas soutenu le cardinal contre Gaston d'Orléans).  
 Etienne d'Aligre, fils du précédent (1592-1677), fut conseiller au grand conseil, intendant en Languedoc et Normandie, ambassadeur à Venise, garde des sceaux (1672) et chancelier (1674). C'était un magistrat intègre et éclairé.  
 Etienne François d'Aligre, de la famille du précédent (1726-1798) fut premier président du parlement de Paris (1768), montra lors de l'exil de la compagnie (1771) une grande sagesse ; s'opposa en 1788 à la convocation des états généraux et donna sa démission après la prise de la Bastille. Soustrait aux fureurs du peuple par un de ses anciens domestiques, il émigra, habita Bruxelles et Londres, mourut à Brunswick, en laissant dans les banques de Londres, de Venise et de Copenhague des sommes immenses.  
 Son fils, le marquis d'Aligre, a été pair de France sous la restauration. (D'après Desobry et Bachelet)  
 Par testament, ce dernier fit, en mourant, une donation importante à la commune de Saint Maurice qui reçut de ce fait 200 000 f. Cette somme fut employée à établir et doter un bureau de bienfaisance. 100 000 f sont placés sur l'état et le reste à été placé en achat d'immeubles.

Après des travaux et des embellissements commencés il y a environ 30 ans, le domaine des Vaux est devenu, selon l'expression d'un auteur « un très beau château moderne ». Cette demeure princière renferme les portraits des chanceliers et de nombreux portraits de famille, signés par des peintres célèbres. La voiture de Napoléon III à Sedan est conservée dans une des remises.

Le chiffre de la population qui était de 456 habitants en 1835, époque de la réunion des deux communes, s'est élevé à 510 en 1877 et est tombé à 381 en 1896. Cette décroissance reconnaît les causes suivantes : les ouvriers occupés aux travaux du château des Vaux ont quitté la localité quand ces travaux ont cessé ; des maisons ont été acquises par le domaine, puis démolies ; en 1896, deux fermes importantes étaient inhabitées ; Mais il faut remarquer que le bureau de bienfaisance disposant de revenus annuels importants, la population ira forcément croissant : des indigents quittent fréquemment les communes voisines pour venir habiter Saint Maurice.

La majorité de la population se compose de familles de journaliers. Ceux-ci sont ouvriers agricoles pendant la fenaison et la moisson et bûcherons le reste du temps.

Les exploitations agricoles sont, en général, peu importantes. Quelques fermes sont cultivées avec intelligence ; aucune n'est présentement inculte.

Nous avons un boulanger, un charron, des maçons, deux épiciers aubergistes.

La création de l'école spéciale pour les filles a seul pu influencer sur le développement de l'instruction.

## Chapitre II

### Création et installation de l'école ou des écoles

Copie textuelle des premiers actes relatifs à la création de l'école ou des écoles

Subventions, dons et legs : leur affectation

Les locaux : les classes, les logements des maîtres ; agrandissements successifs ; modifications ; améliorations ; constructions nouvelles

Le mobilier scolaire

Pensionnat

Avant 1789, aucune pièce n'atteste l'existence d'une école.

De 1789 à 1833, Saint Maurice possède une école tenue par des religieuses ; elle était mixte et appartenant à M. Le Marquis d'Aligre. Il y avait aussi une école à Saint-Germain ; elle était tenue par un laïque.

1833-1850 : les deux établissements qu'on vient de mentionner disparaissent avant 1840. A cette époque, l'école est à la Croix Bercy dans un local appartenant à l'instituteur ; la commune lui paie chaque année 50 f à titre d'indemnités de logement. En 1850, le maire fait « faire un tableau noir et les casetiers des bancs de l'école ».

1850-1880. En 1853, on achète pour 15 f « les petites bancelles de l'école ». Puis la commune ayant reçu le legs d'Aligre veut faire construire une école mixte et un presbytère. Des divisions se produisent parmi les habitants. A l'enquête administrative préliminaire ; le président du conseil de fabrique déclare que l'emplacement choisi pour l'école sera nuisible au maître d'école à cause des vues et au curé à cause du bruit. L'emplacement actuel est néanmoins acquis de Mme de Pomereu-d'Aligre par les conseillers municipaux, mais sans l'autorisation préfectorale et à titre privé. En 1854, ils le vendent à la commune et on construit ensuite l'école. Pour s'acquitter, la commune prélève la somme nécessaire sur les fonds légués par le Marquis d'Aligre et notamment sur le produit de la vente du mobilier du château des Vaux (arrêté préfectoral du 31 janvier 1854).

L'immeuble mis au service de l'enseignement primaire et qui subsiste encore avec la même destination comprend la classe, le logement de l'instituteur et la mairie, le tout au rez de chaussée.

La salle de classe ayant 10 m de long, 7 m de large et 3 m 50 du sol au plafond était éclairée par deux grandes fenêtres au sud et deux autres au nord ; les enfants y avaient en quantité suffisante d'air et lumière.

En 1856, « attendu que la classe est entièrement dépourvue de mobilier et que cet état de choses est très préjudiciable à l'instruction des enfants » on vend les matériaux de l'ancienne école des sœurs existant sur le terrain acquis par la commune. Le produit de cette vente est employé pour meubler la classe. Le mobilier se composait de 10 tables-bancs à huit places qui sont encore en service, une estrade, un bureau, un christ, un poêle.

Le logement de l'instituteur est resté ce qu'il était au début, une grande cuisine et un cabinet au sud, un autre cabinet à l'ouest et une chambre à coucher au nord. Le tout est bien éclairé avec une hauteur de 3 m 50 du sol au plafond.

Entre la classe et l'habitation du maître, un vestibule conduit à la mairie.

Au sud, entre la rue et le bâtiment de l'école, se trouve la cour de récréation des garçons avec des privés. Au nord, il y a une cour spéciale pour les filles, close et avec privés.

A l'ouest de la cour des garçons, une porte donne accès dans le jardin de l'école, celui-ci renferme un puits muni d'une pompe.

En 1857, la municipalité fit construire, dans le jardin, un bâtiment comprenant un fournil et une écurie.

En exécution de la loi du 10 avril 1867, le conseil municipal décide qu'il y a lieu de maintenir l'école mixte. Mais, en 1877, la population dépassant 500 habitants, la commune est invitée à voter l'établissement d'une école de filles. « M. Le maire expose au conseil municipal 1° que la population de Saint Maurice étant de 510 habitants, cette commune se trouve au nombre de celles qui doivent avoir une école de filles et que monsieur l'inspecteur primaire de Nogent le Rotrou, dans un entretien récent, l'a engagé à demander au conseil municipal un avis favorable à la création immédiate d'une école de filles, 2° que par lettre du 31 août M. l'inspecteur primaire lui a écrit que d'après de nouvelles instructions de M. l'inspecteur d'académie, la réalisation de ce projet dépend du personnel dont l'administration va pouvoir disposer, qu'il n'y a lieu pour le moment, que de donner un simple avis, et qu'une nouvelle réunion aura lieu lorsque le temps sera venu. M. le maire fait remarquer ensuite 1° que la classe étant assez grande pour recevoir les deux sexes, il suffirait de la séparer en deux et de confier la direction des deux écoles à un instituteur et à une institutrice mariés, 2° qu'il existe des lieux séparés, une entrée et une cour distincts pour chaque sexe, ce qui faciliterait la réalisation du projet et dispenserait la commune de frais considérables qui résulteraient de la construction d'une nouvelle école ... Le conseil municipal, considérant que la population n'est de 510 habitants qu'à cause des travaux du château des Vaux, qui attirent à Saint Maurice des ouvriers étrangers, qu'une fois ces travaux terminés, la population n'atteindra plus le chiffre de 500 ; demande que la commune continue à être dispensée d'avoir une école de filles, et, dans le cas où elle serait forcée d'en avoir une, qu'elle soit établie dans les conditions exprimées ci-dessus par M. le maire (2 septembre 1877) ».

Revenant à l'ordre du jour le 14 novembre 1877, la question de l'école de filles donne lieu à la délibération suivante :

« Le président place sous les yeux du conseil que la classe est trop forte pour une personne seule, qu'il y a jusqu'à 80 enfants en hiver, il invite le conseil à demander la nomination d'une institutrice. Le conseil municipal, vu sa délibération du 2 septembre dernier, demandant à créer une école de filles dirigée par une institutrice mariée, pour économiser une construction d'école ; considérant que M. Jouselin, l'instituteur actuel dans la commune, est marié à une institutrice, laquelle ayant 8 ans d'exercice dans l'instruction primaire ; considérant que la nommée Lantra, ladite institutrice, a déjà rendu de grands services dans l'enseignement et même obtenu une mention honorable à l'exposition scolaire de Chartres en 1877, sollicite auprès de M le préfet de bien vouloir nommer de concert avec M. l'inspecteur de l'académie Adeline Eglantine Lantra femme Jouselin institutrice dans la dite commune. Le conseil s'engage à faire les dépenses nécessaires pour partager les deux sexes dans la classe par une cloison en maçonnerie ; pour le jeu des enfants, il y a deux cours distinctes ; et des lieux différents. »

En conséquence de ce qui précède, une école spéciale de filles a été créée en 1877 et la salle de l'école mixte a été divisée en deux classes égales en surface, par une cloison de briques.

Depuis 1880, En 1888, l'école de filles est devenue facultative ; le 5 août, le conseil municipal déclare vouloir la conserver, ce à condition que l'état continue à venir en aide à la commune dans le traitement des maîtres après que celle-ci aura épuisé ses ressources. »

Le 16 septembre suivant, il est fait lecture en conseil municipal des instructions relatives aux écoles facultatives « l'assemblée prend l'engagement de comprendre pendant 10 ans l'école de filles au nombre de celles qui donneront lieu à une dépense obligatoire....Pour se conformer aux vues d'économie du parlement et du gouvernement ; deux conseillers protestent, trouvant l'école de filles superflue. »

Enfin le 17 septembre 1897 le conseil municipal est appelé à donner son avis sur la suppression possible de l'école de filles. « Le président donne lecture de la lettre ci-après que M. le sous-préfet lui a adressé le 10 septembre 1897. Dans sa dernière séance, le conseil départemental de l'enseignement primaire a reconnu que l'on pouvait supprimer, sans inconvénient pour le service scolaire, l'école de filles de votre commune. En vue de réaliser cette suppression, je vous prie de réunir le conseil municipal qui devra donner son avis sur cette question. L'assemblée, vu l'article 36 n°2 de la loi du 25 juillet 1893, considérant que l'éducation spéciale donnée aux filles par une institutrice présente des avantages précieux, émet l'avis que l'école de filles soit maintenue, et fait observer que le nombre des élèves qu'elle réunit est supérieur à 20. »

Présentement, Saint Maurice possède encore une école spéciale pour chaque sexe.

Chaque classe possède un bureau avec estrade, un placard et 5 des tables acquises en 1856 lesquelles laissent beaucoup à désirer sous le rapport de l'hygiène des enfants. Le Christ est dans la classe des garçons. Le poêle chauffe les deux salles.

C.R.G.P.G.

## Chapitre III

# Organisation pédagogique

Plan d'études et programmes  
Méthodes et procédés d'enseignement  
Livres en usage

Aucun document ne révèle les programmes suivis, les méthodes et procédés employés avant 1896 dans les écoles qui nous intéressent ; mais le matériel d'enseignement et les livres en usage à cette époque permettent de penser que les règlements en vigueur étaient suivis le plus fidèlement possible.

Présentement, les deux classes spéciales à un seul maître divisées en 3 cours : 1<sup>o</sup> année de cours élémentaire ou cours préparatoire, 2<sup>o</sup> année du cours élémentaire ou cours élémentaire proprement dit et cours moyen.

L'enseignement se rapporte à un triple objet : éducation physique, éducation intellectuelle, éducation morale.

Le tableau de l'emploi du temps par jour et par heure respectent les prescriptions ministérielles ; il a été établi et recommandé par M. l'inspecteur d'académie. Il suppose le concours d'un aide ou moniteur.

Il y a chaque jour deux séances : le matin de 8 à 11 heures, le soir de 1 à 4 heures. Chacune de ces classes est coupée par une récréation de 15 minutes ; le repas et la récréation de midi sont surveillés.

Les leçons, lectures, devoirs sont expliqués et donnent lieu à des interrogations et à des corrections au tableau. Les cahiers sont vus et les devoirs annotés. Les rédactions sont corrigées après la classe.

Outre le cahier unique de devoirs journaliers, les élèves sont munis du cahier de devoirs mensuels. Le cahier dit de roulement est également tenu.

L'éducation physique comprend des soins d'hygiène et de propreté, des exercices gymnastiques, un peu de travail manuel.

L'éducation intellectuelle embrasse la lecture, l'écriture, la langue française, l'histoire, la géographie, l'instruction civique, le calcul et l'arithmétique, la géométrie, le dessin, les éléments des sciences physiques et naturelles, l'agriculture, le chant.

La méthode fait intervenir le maître et son auditoire par un échange suivi d'idées ; elle procède du connu à l'inconnu, prenant pour point de départ les notions possédées déjà par l'enfant, elle s'élève du concret à l'abstrait.

L'enseignement est simultané ; il s'efforce de mettre en action toutes les facultés intellectuelles ; il fait naître dans l'esprit des notions, des pensées justes ; il veut rester pratique et élémentaire. A l'école rurale surtout, enseigner c'est choisir.

L'éducation morale s'adresse au cœur, à l'intelligence, à la conscience. Elle veut émouvoir et a pour but de faire contracter l'habitude du bien.

Les différentes matières qui entrent dans le cadre de l'éducation primaire ayant été réparties par mois sous la direction de M. l'inspecteur d'académie, et cette répartition ayant été conseillée pour toutes les écoles, nous nous efforçons de la suivre. Afin de ne pas nous attarder en route, et aussi pour éviter des omissions, nous la consultons souvent. Chaque classe est préparée, la matière des devoirs, exercices et leçons de la journée est fixée sur un cahier. La brochure qui contient la répartition mensuelle des programmes développés renferme des directions générales pour chaque matière et des directions particulières pour chaque cours. Ces directions ont une grande valeur ; on les lit avec profit ; on y trouve les

recommandations les plus sages concernant les méthodes et les procédés qui ont paru les meilleurs aux auteurs compétents de ce savant travail.

De quel matériel d'enseignement disposaient nos devanciers ?

En 1867, le travail manuel est enseigné aux filles. En 1869, le conseil municipal « n'ayant pas de fonds disponibles » refuse d'acheter les appareils nécessaires à l'enseignement de la gymnastique.

Le 17 décembre 1876 « l'instituteur, pour cause de fatigue, n'a pu ouvrir le cours d'adultes ; sur son désir, les 75 f destinés au cours serviront à acheter une armoire et des livres de classes ». En 1873, l'école possède de tableaux noirs, un tableau métrique, des cartes murales de géographie, des livres classiques acquis par la commune. Ces livres étaient prêtés aux écoliers qui versaient en retour 0 f 10 par mois (délibération de 1876).

Mais, depuis l'année 1880, la bibliothèque scolaire fournit gratuitement à tous les enfants les livres classiques.

Le conseil municipal de 1881 « reconnaissant l'utilité de cet enseignement, décide l'établissement d'un portique pour la gymnastique.

En 1884, l'assemblée communale vote 50 f pour doter de fusils le bataillon scolaire car « les enfants qui le composent sont dépourvus de fusils et ils sont les seuls dans le canton ».

En 1893, le maire donne lecture à l'assemblée d'une lettre de M. l'inspecteur primaire par laquelle il l'invite, au nom de l'inspecteur d'académie, à vouloir bien faire procéder la plus tôt possible à la réparation du portique signalé comme en mauvais état. L'assemblée, considérant que pour se servir du portique il y aurait des frais à faire (défoncer le sol pour y mettre une couche de sciure de bois ce qui constituerait un bassin gardant l'eau, la cour trop en pente ; considérant que la cour de récréation des garçons est déjà bien étroite et que les montants du portique empêche la circulation des voitures, décide la suppression du portique et non sa réparation. »

En 1897, sur la demande de M. Deschanel actuellement président de la chambre, M. le ministre de l'instruction publique a accordé à chacune des écoles de Saint Maurice les cartes géographiques ci-après e la collection Vidal-Lablache : un planisphère, une Europe politique, une France relief du sol, une France par départements, avec les brochures y relatives. Les 20 premiers tableaux de la collection Duprolle pour l'enseignement des sciences nous ont été concédés en même temps.

Outre les objets ci-dessus, chaque classe a 4 tableaux noirs fixes ; l'école des filles possède un boulier compteur et l'école de garçons dispose d'un tableau métrique.

Nous n'avons pas de renseignements précis concernant les livres en usage aux différentes époques du cadre qui nous est tracé. Les archives de l'école de garçons nous indiquent que les élèves e l'école mixte ont entre les mains, en 1864, la grammaire de Lhomond, les récits moraux de Rendu et les autres livres utiles pour l'instruction religieuse.

Plus tard (1876) on étudie l'ancien et le nouveau testaments, le catéchisme de Chartres, l'évangile, le psautier de David, l'histoire sainte de Besnard, la morale pratique de Barran, la grammaire de Leclair et Rouzé, la géographie de Gautier, l'histoire de France de Pigeonneau, une arithmétique imprimée chez Mame et Poussielgue, on consulte le dictionnaire de Soulier.

A ces ouvrages s'ajoutent ou se substituent, en 1878, les lectures des écoliers français de Caumont et les lectures manuscrites ; en 1880 l'histoire de France de Foucin ; en 1882, l'arithmétique Leysenne, la géographie de Foucin, la grammaire de Larive, l'instruction morale et civique de Pierre Laloi ; en 1884, les lectures de Guyau ; en 1887, l'économie domestique de Chalamet ; en 1888, tu seras soldat et les lectures de Rocherolle ; en 1890 ; les enfants de Marcel par Brune.

Actuellement, les livres mis entre les mains des élèves des deux sexes sont : pour le cours enfantin les 1<sup>er</sup> et 2<sup>eme</sup> livrets Cuissart pour l'enseignement simultané de la lecture, de l'écriture, de l'orthographe et du dessin ; pour le cours élémentaire, l'année préparatoire

d'arithmétique de Leysenne, la grammaire enfantine de C. Augé , l'année préparatoire de géographie de Foucin, l'année préparatoire d'histoire de France de Lavisse ; pour le cours moyen, la 1<sup>ère</sup> année d'arithmétique de Leysenne, la 1<sup>ère</sup> année de grammaire de Larive et Fleury, la 1<sup>ère</sup> année de géographie de Foucin, la 1<sup>ère</sup> année d'histoire de France de Lavisse, la 1<sup>ère</sup> année d'enseignement scientifique de P. Bert, l'agriculture de Raquet, le dictionnaire de Larousse.

De plus, pour les exercices simultanés de lecture aux deux premiers cours, nous avons le tour de France de Bruno, tu seras citoyen par Ganneron, l'instruction morale et civique de P. Laloi. L'école de filles fait usage de l'économie domestique de Chalamet.

C.R.G.P.G.

## Chapitre IV

Les élèves : recrutement – conditions d'admission - fréquentation  
Rétribution – gratuité – obligation  
Régime disciplinaire : punitions et récompenses – distributions de prix  
Congés et vacances  
Concours – examens  
Séparation des sexes

Les enfants qui ont fréquenté les écoles de Saint Maurice ont été recrutés presque uniquement dans la commune même. A plusieurs époques, pour des raisons diverses, quelques écoliers et écolières ont été fournis par les localités voisines : mis il ne faut voir dans ces exceptions que des cas isolés, rares et souvent justifiés par les circonstances.

Pour être admis à l'une de écoles, les enfants doivent avoir cinq ans, produire un bulletin de naissance et un certificat médical de vaccination attestant qu'ils n'ont ni maladie ni infirmité pouvant nuire à la santé des autres élèves.

Quelques enfants ont été admis avant l'âge de 5 ans avec l'autorisation de l'inspecteur d'académie.

Une note de l'instituteur nous apprend qu'au mois d'octobre 1870, 28 élèves étrangers à la commune, réfugiés à Saint Maurice se font inscrire à l'école.

L'examen des registres scolaires laisse l'impression que la fréquentation des élèves a souvent laissé à désirer. Les absences sont trop nombreuses, surtout en été, et l'inspection le signale par les notes ci-après :

Année 1862. 62 inscrits, 43 présents

Année 1863. 68 inscrits, 61 présents

Année 1865 Inspection du 20 janvier. 66 inscrits, 66 présents

Année 1867. En octobre 75 inscrits, 49 présents

Année 1868. 95 inscrits, 53 présents

Année 1869. 85 inscrits, 76 présents

Année 1874. 67 inscrits, 51 présents.

En 1881, la commission du bureau de bienfaisance prend la délibération suivante : « le président expose que depuis très longtemps le bureau fait de grands sacrifices pour engager les familles à envoyer régulièrement les enfants à l'école ; que par indifférence, les familles ne répondent pas à ces sacrifices ; que pour mettre un terme à une situation si malheureuse, il serait nécessaire qu'à la rentrée des classes tout enfant âgé de moins de 13 ans qui aura manqué la classe sans un motif légitime ne touchera pas de pain le dimanche suivant. » Cette résolution fut approuvée par le conseil municipal.

Depuis cette époque, après l'émotion du premier moment, les absences ont continué d'être trop fréquentes et l'inspection de 1897 le signale de nouveau.

Et pourtant, peu de familles payaient la rétribution scolaire. Il faut même constater que celles-ci montraient le plus d'empressement à envoyer leurs enfants régulièrement à l'école.

Les écoliers les moins assidus étaient ceux pour lesquels le bureau de bienfaisance payait les mois d'école. Singulière façon de témoigner leur reconnaissance ! Les enfants admis ainsi à l'exonération de toute rétribution, depuis l'année 1854, étaient trente environ par an.

Revenant sur cette question de la fréquentation et de la gratuité (1877), le conseil municipal « considérant que la qualité absolue est désirable au point de vue de la fréquentation... vote l'établissement de la gratuité absolue. »

La loi du 28 mars 1882 rend l'école obligatoire, mais ses prescriptions restent lettre morte pour plusieurs indifférents. Le 10 mai 1887, la commission municipale scolaire cite à

comparaître devant elle, à la mairie, 11 personnes dont les enfants ont manqué la classe ; 9 personnes seulement se présentent. Il leur est fait lecture des articles 12, 13 et 14 de la loi du 28 mars 1882 et on les engage à envoyer plus régulièrement leurs enfants à l'école. Le 11 décembre suivant, la commission ordonne l'affichage à la porte de la mairie, pendant 15 jours, des noms des trois pères de famille négligents. Le 5 février 1888, la même peine est infligée à une veuve.

Enfin en 1889, pour favoriser la fréquentation, le bureau de bienfaisance assure la gratuité absolue des fournitures classiques à tous les élèves des deux écoles.

Quand la commune ne possédait qu'une école mixte, cette école était très peuplée et l'instituteur avait besoin de beaucoup d'autorité pour suffire à enseigner et à maintenir l'ordre. Il disposait de moyens disciplinaires que les règlements de notre époque proscrivent. Un enfant commettait-il quelque faute grave ? L'inspection autorisait l'instituteur à l'exclure de l'école définitivement, si besoin était (16 septembre 1876). Et cet enfant n'avait guère la faculté de se faire inscrire à l'école voisine. Un écolier chassé de l'école de la Loupe (1869) pour indiscipline est reçu par l'instituteur de Saint Maurice. L'inspecteur primaire l'apprend et écrit : « cet élève ne peut ni ne doit être reçu dans une autre école publique avant d'avoir donné satisfaction à M. Houvet soit en s'excusant soit en se soumettant à la punition infligée. S'il en était autrement, que deviendrait l'autorité des maîtres ? Les enfants et la plupart des familles ne sont que trop disposés à la méconnaître. A nous de la faire respecter... Je vous invite donc à cesser de recevoir l'élève Renard jusqu'à ce qu'il vous présente une déclaration écrite de M. Houvet attestant que le dit élève a réparé sa faute... »

Actuellement punitions et récompenses sont spécifiées par le règlement auquel nous nous conformons.

Au nombre des récompenses figure depuis 40 ans une distribution de prix faite à la fin de l'année scolaire. Pendant 8 ou 9 ans, les prix furent payés par le maître, puis la commune en prit ensuite l'acquisition à sa charge. Depuis environ 20 ans, la distribution est solennelle et donne lieu à une fête présidée par le maire ou par un délégué cantonal. Aux côtés du président prennent place, sur l'estrade, les conseillers municipaux, les membres de la commission du bureau de bienfaisance. Les élèves des deux classes font entendre des chants, des dialogues, des monologues : dans les salles sont exposés les dessins et les travaux manuels. Les prix sont attribués d'après l'ensemble des notes obtenues par chacun, dans le cours de l'année scolaire. Relativement aux congés et vacances, en dehors des renseignements fournis par les règlements successifs, nous avons peu de données précises. Au mois d'octobre 1852, le conseil municipal autorise l'instituteur « à s'absenter les jours de classe, à condition qu'il y aura classe le jeudi. » Pendant longtemps, les grandes vacances eurent lieu en août après entente entre le délégué cantonal, le maire, le curé et l'instituteur.

Quelques élèves se sont distingués dans les concours et examens. En 1806, Bannelon, enfant assisté, obtient un premier prix au concours cantonal. « L'administration attribue moins ce résultat au travail et à l'intelligence de l'élève qu'aux bons soins qui lui ont été donnés par son excellent maître. » En 1878, l'élève Bellan est admis au concours du département : en 1880, la jeune Perrault obtient une récompense au concours. Une des anciennes élèves de l'école mixte est aujourd'hui institutrice publique et bon nombre d'enfant ont obtenu le certificat d'études primaires.

Depuis la construction de l'école, la séparation des sexes est absolue en récréation et en classe. Garçons et filles ont chacun une cour distincte avec privés. Avant la construction e la cloison qui sépare les deux classes spéciales, les deux sexes étaient isolés dans la classe mixte par une cloison de bois haute d'environ 1 m 50.

## Chapitre V

### Le personnel enseignant

Recrutement et nomination – procès verbaux d'installation

Fonctions accessoires

Titres de capacité – traitements et avantages accessoires

Courtes notices sur les maîtres et maîtresses qui ont successivement dirigé l'école ou les écoles

Avant 1789. Notre localité possédait-elle alors une école comme il en existait dans d'autres villages ? Les maîtres d'école de cette époque étaient fréquemment appelés sacristes dans les actes. Faut-il supposer que les sacristains Pierre Georget (1672), Giles André (1681), Jacques Coutier sacristain et homme de loy (1743) René Lévêque (1763) étaient maîtres d'école ? Rien n'autorise à l'affirmer. On remarque cependant qu'ils signent tous bien, chose rare. Et les vicaires Tasset (1778), X..(1789) donnaient-ils aux enfants d'autres connaissances que l'instruction religieuse ?

De 1789 à 1833. Des religieuses tiennent une école mixte à Saint Maurice et Germain. Le Seigneur tient une autre école mixte à saint Germain. Le Seigneur était né à Belhomert vers 1771 ; il était sans doute secrétaire des deux mairies ; il a écrit les actes civils dans les dernières années de sa carrière jusqu'en 1839.

1833-1850. En 1839, nous trouvons ce qui suit concernant un instituteur illégal : « Monsieur le maire, je vous prie de signifier à cet individu, dont j'ignore le nom, que si sous huit jours il ne s'est pas mis en mesure pour produire les pièces exigées des instituteurs privés ou s'il ne se fait présenter par le conseil municipal et le comité communal, j'en rendrai compte à M. le procureur du roi qui le fera traduire en police correctionnelle comme exerçant illégalement les fonctions d'instituteur. Le sous-préfet. »

Vers le milieu de cette même année 1839. Pierre Hervieu né à Iray (Orne) le 5 janvier 1809 est nommé instituteur communal à Saint Maurice-Saint Germain. Il possédait le titre de capacité exigé par la loi de 1833. Dans les quelques documents que le maire possède et dans les actes civils qu'il a rédigés, il fait preuve d'une bonne instruction primaire. Il était chantre et secrétaire de la mairie. Cette dernière fonction lui rapportait 100 f par an. En 1846, le préfet lui défend de se faire « courtier de remplacements militaires au profit de diverses compagnies, parce que les instituteurs qui suivent les foires et marchés dans ce but négligent leurs devoirs, manquent à leurs obligations, compromettent leur caractère, leur considération et se mettent dans l'impossibilité de faire le bien qu'on est en droit d'espérer d'eux. »

Son traitement de 1851 à 1857 fut invariablement 600 francs.

1850-1880. En 1853, on confie à l'instituteur le secrétariat du bureau de bienfaisance qui alloue, de ce chef, une somme de francs à titre de traitement annuel.

Colas Charles Ferdinand, né le 29 novembre 1832 à Denonville (Eure et Loir), élève des frères de Chartres, pourvu du brevet élémentaire délivré à Chartres en 1852, est nommé instituteur à titre définitif, à Saint Maurice le 26 janvier 1857. Il est cleric-chantre, secrétaire de la mairie (100 f) et secrétaire du bureau de bienfaisance (100 f). Comme instituteur, il débute à 600 f et reçoit 1070 f en 1871. Madame Colas, comme directrice de l'ouvroir, touchait une allocation de 75 f (1861).

La situation de maître était pécuniairement médiocre, il l'écrit à ses supérieurs et sollicite une augmentation de traitement (1874) car « il ne gagne que 60 centimes par jour pour chaque membre de sa famille. »

Jousselin Félix Alexandre Emile, né le 21 août 1846 à Fontaine la Guyon (Eure et Loir) « a fait sa préparation à Saint-Georges-sur-Eure, avec sa femme, institutrice dans cette commune. » ; a obtenu son brevet élémentaire à Chartres le 1<sup>er</sup> août 1874 ; a été nommé instituteur à Saint Maurice le 21 septembre 1877. Il était au traitement de 900 f et remplissait les fonctions de secrétaire de la mairie (100 f) et de secrétaire du bureau de bienfaisance (100 f).

Lantra Adeline Eglantine dame Jousselin, née le 9 février 1845 à Germignonville (Eure et Loir), élève de l'école normale de Chartres, pourvue du brevet élémentaire délivré à Chartres le 21 juillet 1868, fut nommée institutrice à Saint Maurice le 1<sup>er</sup> janvier 1878 au traitement de 800 f. Elle avait obtenu une mention honorable à l'exposition scolaire de Chartres en 1877.

Petit Albert Emile, né le 11 mars 1850 à Boisville la Saint Père (Eure et Loir), élève de l'école normale de Chartres, pourvu du brevet simple (1874) a été nommé instituteur à Saint-Maurice le 6 novembre 1879. Il débute au traitement de 900 f, est secrétaire de la mairie (200 f) et secrétaire du bureau de bienfaisance (200 f).

Fillon Anne Cécile dame Petit, née le 26 juillet 1852, à Sancheville (Eure et Loir), élève du cours normal de Chartres, brevetée à Chartres en 1871, est nommée institutrice à Saint Maurice le 6 novembre 1879 au traitement de 700 f. L'année suivante, elle touche 750 f.

De 1880 à ce jour. L'institutrice parvient au traitement de 800 f en 1886.

Le traitement de l'instituteur s'élève à 1000 f en 1883 et à 1275 f de 1884 à 1889. De nouvelles fonctions accessoires lui sont confiées : il devient commissionnaire de la mairie (100 f), commissionnaire du bureau de bienfaisance (100 f), tambour afficheur (50 f).

En 1883, M. Héron, ancien sergent, est nommé instructeur militaire à l'école de garçons.

En 1896, M. Petit reçoit une récompense de la société des agriculteurs de France, et la mention honorable.

Nivet Victorien Auguste Marie né le 22 juillet 1863 à Magny (Eure et Loir), élève de l'école normale de Chartres, pourvu du brevet supérieur (1882) et du certificat d'aptitude pédagogique (1887) obtenus à Chartres, est nommé instituteur à Saint Maurice le 1<sup>er</sup> septembre 1896. Instituteur de 4<sup>ème</sup> classe au traitement de 1200 f ; secrétaire de la mairie (200 f) ; et secrétaire du bureau de bienfaisance (200 f).

Lemoine Marie Julia dame Nivet, née à Illiers (Eure et Loir) élève de l'école laïque de filles d'Illiers, pourvue du brevet élémentaire (1880) et du certificat d'aptitude pédagogique (1889) obtenus à Chartres, a été nommée institutrice à Saint Maurice le 1<sup>er</sup> septembre 1896. Elle est institutrice de 5<sup>ème</sup> classe au traitement de 1100 f. Elle a reçu une mention honorable de la société pour l'instruction élémentaire.

## Chapitre VI

### Les annexes de l'école

Cours d'adultes et conférence – bibliothèques scolaires – caisse des écoles et caisse d'épargne scolaire – sociétés amicales.

Dès l'hiver 1865-66 un cours d'adultes est ouvert à l'école mixte. L'instituteur écrit : « les conseillers avaient promis verbalement de payer le chauffage et l'éclairage du cours, mais ils ont oublié leur promesse.

La commune alloue ensuite 40 f au directeur pour frais d'éclairage et de chauffage ; les élèves paient 3 f par mois.

Le conseil municipal, réuni en exécution de la loi de 1867, décide qu'il ne rétribue pas le directeur du cours d'adultes « l'école n'ayant pas réuni, les années précédentes, un nombre d'élèves qui puisse permettre de faire utilement quelques sacrifices. L'instituteur pourra, à ses risques et périls, faire les classes du soir, s'il le veut. » Il y a lieu de penser qu'il n'a pas été abandonné à ses seules ressources, car il écrit : « l'instituteur s'est chargé du chauffage, de l'éclairage et des fournitures dans le but d'avoir le plus grand nombre possible d'élèves, espérant toutefois que l'administration ne sera pas ingrate et qu'elle conservera ses bonnes inspirations de 1867-68. » Il avait reçu (1868) 40 f pour frais d'éclairage et de chauffage.

En 1875, cette allocation tombe à 25 f.

Entre temps, M. Colas signale (1870) « Le manque d'assiduité et surtout de persévérance des élèves. »

L'instituteur, en 1876, « pour cause de fatigue, n'a pu ouvrir le cours d'adultes. »

L'école du soir produisait parfois des résultats satisfaisants. L'inspection académique le constate ainsi : « Retourné les cahiers ci-joints à M. l'instituteur avec mes remerciements pour les soins qu'il donne à l'illettré Tessier, et mes compliments à celui-ci pour son application (décembre 1878). »

Le cours ouvert en 1885-86 dure 3 mois ; il a lieu 4 jours par semaine et 2 heures par jour ; l'instituteur reçoit 150 f et la commune, plus 65 f pour chauffage, éclairage et fournitures. Puis, pour les hivers 1887-88 et 1888-89, la seconde de ces allocations est seule maintenue.

Depuis 1889, le conseil municipal n'émet pas un avis favorable à l'ouverture des cours du soir, et ceux-ci sont supprimés.

Cet aperçu nous montre les classes d'adultes passant par des fortunes diverses. Il ne peut guère en être autrement ici, et dès l'origine de l'institution, l'obstacle est signalé : le peu de population du chef-lieu communal et l'éloignement de hameaux s'opposent à la fréquentation. Ces deux raisons subsistent ; elles expliquent les hésitations de la municipalité.

En l'année 1863, « le conseil municipal, convaincu des avantages qui résulteraient de l'établissement d'une bibliothèque scolaire, vote le prix d'une armoire bibliothèque (60 f) et 35 f de livres. » Les ouvrages acquis à cette époque furent des livres classiques. Il faut attendre jusqu'en 1878 pour assister à la fondation de la bibliothèque scolaire.

Antérieurement à l'année 1897, la commune votait, en faveur de la bibliothèque, une allocation annuelle de 900 f ; sur cette somme 70 f étaient employés à acquérir des livres de classe et 20 f servaient à acheter des ouvrages pour les familles. Depuis 1897, le conseil municipal ne vote plus que 70 f, et 50 f seulement sont alloués pour livres classiques.

Au 31 décembre dernier, nous possédions 287 livres de classe et 135 volumes à prêter aux familles. Il y a environ 85 prêts par an.

La caisse des écoles fondée, le 13 décembre 1896, fonctionne depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1898.

Les recettes annuelles sont :

1° une subvention communale	90 f
2° une subvention du bureau de bienfaisance	270 f
	-----
Total	360 f

Les dépenses annuelles consistent

1° en achat de volumes pour prix	80 f
2° gratuité des fournitures classiques à tous les enfants des deux écoles	280 f
	-----
Total	360 f

La caisse d'épargne scolaire a été organisée en 1881 ; elle a clos ses opérations en 1884.

## Chapitre VII

### La surveillance et le patronage

Autorités locales – comités locaux – délégués – personnalités qui ont favorisé de leur crédit ou de leurs deniers les progrès de l'instruction publique – circonstances qui ont contrarié ces progrès

Les seules autorités locales dont nous pouvons parler sont les délégués cantonaux, les maires, les curés. Nous possédons à leur égard très peu de renseignements.

Nous voyons rarement intervenir le délégué cantonal ; il donne des avis quand il s'agit de fixer la date des vacances. « M. l'instituteur, j'ai reçu la lettre que vous m'avez adressée le 21 de ce mois, renfermant l'avis de M. le maire et celui de M. le curé de votre commune sur la fixation de l'époque des vacances. Je me range entièrement à leur opinion en vertu du droit qui m'est conféré par le règlement ; je vous autorise à faire commencer les vacances de l'école de Saint Maurice le 1<sup>er</sup> août pour se terminer le 1<sup>er</sup> septembre. M. de Reverseaux. »

Le délégué fait partie de la commission aux examens qui ont lieu dans les classes (1880) et il en signe les procès-verbaux. Il assiste à quelques séances de la commission scolaire (1888) et honore parfois de sa présence la distribution des prix. Notre délégué cantonal actuel est M. Sagot, maire de Belhomert, conseiller d'arrondissement, chevalier du mérite agricole.

Le maire et le curé agissent souvent de concert avec le délégué.

Ils concourent à la fixation des vacances et assistent aux examens prescrits par les règlements.

Ils sont présents à la solennité des prix que le maire préside souvent.

## Chapitre VIII

### Faits divers

Reproduction de documents – récits et souvenirs - traditions

Inspection du 5 avril 1862 – 2 heures ½ à 4 heures ½

Le catéchisme n'est pas assez su par bon nombre d'enfants.

La dictée et l'analyse sont par trop faibles.

La lecture manque d'entrain, d'intelligence, de facilité, pèche souvent par les liaisons et par l'accent.

L'écriture, bien qu'assez propre, manque de forme et de principes, les cahiers présentent aussi des fautes d'orthographe.

L'arithmétique et le système métrique sont très peu familiers aux enfants.

L'inspecteur primaire, signé illisiblement.

Inspection du 28 avril 1863 de 2 à 4 heures

La dictée est mieux que l'an dernier, elle demande cependant à être encore travaillée.

Le catéchisme doit être récité tous les jours.

Le calcul est mieux que l'an dernier.

La lecture pèche toujours par défaut de ponctuation.

En somme, il y a du mieux.

L'inspecteur primaire : (illisible)

Inspection du 20 janvier 1865 (de 2 heures ½ à 4 heures ½)

Améliorer la prononciation, faire servir la lecture au développement moral et intellectuel, étendre l'enseignement de la grammaire et de l'arithmétique au plus grand nombre possible d'élèves et occuper tous les enfants pendant toute la durée de la classe, doivent être l'objet constant des efforts de M. l'instituteur.

L'inspecteur primaire : Rivet.

1869 : l'instituteur est engagé à faire des essais de culture en employant les engrais chimiques. Il annote ainsi la lettre qu'il a reçue : « j'ai répondu affirmativement le 12 juin... »

1871 « Les troupes allemandes ont logé 5 jours dans la classe et 14 jours chez l'instituteur ».

## Chapitre IX

Statistique - tableaux présentant, aux différentes époques connues, la fréquentation des classes du jour, celle des cours d'adultes – les résultats des divers examens – la population des illettrés parmi les conscrits, parmi les conjoints.

### 1° fréquentation des classes du jour avant l'année 1878

Dates	Inscriptions au registre matricule	Présences constatées par l'inspection	Dates	Inscriptions au registre matricule	Présences constatées par l'inspection
1860	64		6 novembre 1868	95	53
1861	74		4 mai 1869	85	76
5 avril 1862	62	43	1870	87	
28 avril 1863	68	61	1871	81	
1864	77		29 octobre 1872	91	53
20 janvier 1865	66	66	26 novembre 1873	86	43
18 septembre 1865	82	40	12 mai 1874	67	51
6 février 1866	78	75	1875	89	
22 février 1867	64	64	1877	97	
17 octobre 1867	75	49			

2° fréquentation de la classe du jour depuis l'année 1878

Ecole de garçons			Ecole de filles	
Années	Présences possibles	Absences	Présences possibles	Absences
1879-80	13576	1901	12628	2758
1880-81	15952	3063	12488	3479
1881-82	15846	1807	13372	2171
1882-83	16758	2725	16178	3766
1883-84	15218	2419	17188	2796
1884-85	15146	2315	17127	2657
1885-86	12551	1917	17770	3372
1886-87	12198	1665	15808	2091
1887-88	12392	1840	14604	2737
1888-89	11232	1237	14010	1806
1889-90	12367	1797	11140	1624
1890-91	14334	2144	9640	2021
1891-92	15838	2195	9318	1458
1892-93	13232	2249	8918	2155
1893-94	12434	1453	7272	1677
1894-95	11182	1983	6418	1256
1895-96	11186	1643	7366	1358
1896-97	11478	1810	8824	1472
1897-98	12046	2184	10196	2311

### 3° fréquentation des cours d'adultes

Années	Inscriptions	Années	Inscriptions	Années	Inscriptions
1865	7	1873	13	1882	17
1866	7	1874	10	1883	20
1868	10	1875-76	11	1884	14
1869	14	1877-78	18		
1870	7	1879	24		
1872	13	1880	16		

### 4° Résultats des examens du certificat d'études primaires

Ecole de garçons			Ecole de filles			
Années	Elèves présentés	Elèves reçus	Matières complémentaires	Elèves présentées	Elèves reçues	Matières complémentaires
1878	-	-	-	-	-	-
1879	1	1	-	1	1	-
1880	-	-	-	-	-	-
1881	-	-	-	-	-	-
1882	2	2	-	-	-	-
1883	1	1	2	1	1	-
1884	2	2	-	-	-	-
1885	3	3	1	1	1	-
1890		4			2	2
1891		1	3		1	1
1892	-	-	-		1	1
1893		1			1	
1894		2	1			
1895			1			
1896	8	4				
1897	3	3		1	1	
1898	2	2	1	2	2	

5° Proportion des illettrés parmi les conscrits

De 1855 à 1864	35 conscrits	18 illettrés
De 1865 à 1874	48 conscrits	7 illettrés
De 1875 à 1884	36 conscrits	4 illettrés
De 1885 à 1894	51 conscrits	6 illettrés
De 1895 à 1898	15 conscrits	0 illettré

6° Proportion des illettrés parmi les conjoints

Epoques	Mariages	Conjoints illettrés
1637-1659	99	194
1660-1673	46	89
1700-1709	36	65
1740-1749	39	57
1793-an10	49	80

Epoques	Mariages	Epoux illettrés	Epouses illettrées
1803-1832	95	69	81
1833-1852	92	43	54
1853-1872	86	31	36
1873-1892	95	11	15
1893-1898	26	1	2

Saint Maurice le 27 avril 1899  
L'instituteur V Nivet